

Image not found or type unknown



La justice française et poker en ligne

Par **fixbroker**, le **14/08/2011** à **20:55**

Selon la loi française, seul un nombre limité d'opérateurs, qu'il s'agisse d'une entreprise en ligne ou live, peut légalement offrir des activités de jeu qui impliquent les "jeux de chance". Je suis propriétaire du site <http://www.poker-rooms-online.net>: et je voudrais mettre en place une entreprise de poker en ligne. Quelle démarche à faire pour se faire déclarer et obtenir une licence?

Par **Domil**, le **14/08/2011** à **21:46**

Déjà avoir des sous, parce que pour avoir l'agrément, il faut démontrer avoir les reins solides pour payer les gains

<http://www.arjel.fr/-Procedures-de-demande-d-agrements-.html>

Et prévoir de perdre de l'argent parce que certains ayant eu l'agrément ont déjà arrêté ..